

gramme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, et plus particulièrement le chapitre III et le paragraphe 2 du chapitre IX du Programme d'action,

Prenant note avec satisfaction des travaux préparatoires accomplis jusqu'ici par le Conseil du développement industriel et par le Comité permanent en leur qualité de Comité préparatoire intergouvernemental pour la deuxième Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel ⁴¹,

Prenant également note avec satisfaction des réunions régionales qui ont eu lieu et des réunions qui doivent encore avoir lieu, ainsi que des autres réunions de groupes et réunions intergroupes qui doivent se tenir pour la préparation de la deuxième Conférence générale,

Reconnaissant l'importance des débats et des décisions dont il est rendu compte dans le rapport du Conseil du développement industriel sur sa huitième session ⁴² et dans le rapport et les conclusions du Comité spécial sur la stratégie à long terme de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel ⁴³, ainsi que des observations formulées à ce sujet pendant la cinquante-septième session du Conseil économique et social,

1. *Recommande* que la deuxième Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, qui se tiendra à Lima (Pérou) en mars 1975, formule une stratégie d'ensemble pour aider à accélérer l'industrialisation des pays en voie de développement, et appelle particulièrement l'attention sur les résolutions et décisions figurant dans les rapports mentionnés au dernier alinéa du préambule de la présente résolution;

2. *Recommande en outre* que des mesures coordonnées soient prises pour renforcer l'efficacité de l'ensemble du mécanisme des Nations Unies dans le domaine industriel, afin qu'il puisse contribuer de manière plus effective au développement industriel des pays en voie de développement, notamment par la mise en œuvre des programmes et des politiques prévus par les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale;

3. *Recommande aussi* que les mesures nécessaires soient prises pour améliorer la capacité opérationnelle de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, et notamment que soit étudiée la question de l'accroissement des ressources affectées à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel pour que celle-ci dispose des moyens nécessaires;

⁴¹ Voir le rapport du Comité préparatoire intergouvernemental dans le document ID/B/145 (transmis au Conseil économique et social sous la cote E/5547) et le rapport du Directeur exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (E/5548).

⁴² ID/B/144; communiqué au Conseil économique et social par note du Secrétaire général (E/5545). Pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Supplément n° 16 (A/9616)*.

⁴³ ID/B/142 et Corr.1; transmis au Conseil économique et social sous la cote E/5546.

4. *Demande instamment* qu'il soit donné suite à la résolution 42 (VIII) du Conseil du développement industriel ⁴⁴.

1920^e séance plénière
2 août 1974

1911 (LVII). Application de la Déclaration et du Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international; examen et évaluation, au milieu de la Décennie, de la Stratégie internationale du développement; session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au développement et à la coopération économique internationale

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 3201 (S-VI) de l'Assemblée générale, en date du 1^{er} mai 1974, relative à la Déclaration concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, et la résolution 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale, en date du 1^{er} mai 1974, relative au Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international,

Rappelant la résolution 2626 (XXV) de l'Assemblée générale, en date du 24 octobre 1970, relative à la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement,

Rappelant la résolution 2801 (XXVI) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1971, concernant l'examen et l'évaluation des objectifs et des politiques de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, et la résolution 3178 (XXVIII) de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1973, concernant les préparatifs en vue de l'examen et de l'évaluation, au milieu de la Décennie, de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement,

Rappelant en outre la résolution 3176 (XXVIII) de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1973, relative à la première opération biennale d'examen et d'évaluation d'ensemble des progrès accomplis dans l'application de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement,

Rappelant également la résolution 3172 (XXVIII) de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1973, concernant la convocation d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au développement et à la coopération économique internationale,

Considérant qu'il convient de promouvoir la sécurité économique collective et d'en définir et préciser plus avant le concept en respectant pleinement le principe de la souveraineté des Etats, et qu'elle devrait favoriser l'accélération du processus de développement des pays en voie de développement dans le cadre du nouvel ordre économique international et assurer l'amélioration de

⁴⁴ Voir ID/B/144, annexe I.

la coopération internationale, le développement général et la prospérité de tous les pays,

Ayant présent à l'esprit le fait que la sécurité internationale ne peut être complète si elle ne comporte pas une dimension économique garantissant à tous les pays le droit d'appliquer leurs programmes de développement à l'abri de l'agression économique et de toute autre forme de coercition,

Constatant qu'il importe d'intégrer les approches économiques et sociales dans les stratégies de développement,

Reconnaissant que, conformément aux besoins de développement à long terme des pays en voie de développement, l'octroi d'une aide destinée à répondre aux besoins immédiats de ces pays devrait aussi constituer un élément essentiel de la coopération internationale pour le développement,

Ayant présent à l'esprit l'engagement pris par tous les Etats Membres d'utiliser pleinement les possibilités des organismes des Nations Unies pour appliquer le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international,

Soulignant la nécessité urgente d'appliquer la Déclaration et le Programme d'action, avec le Programme spécial exposé au chapitre X du Programme d'action et comprenant, en particulier, des mesures d'urgence destinées à atténuer les difficultés que rencontrent les pays en voie de développement les plus gravement touchés par la crise économique, compte tenu des problèmes particuliers des pays les moins avancés et des pays sans littoral,

Rappelant que les organisations, institutions, organes subsidiaires et conférences des Nations Unies sont tous chargés d'appliquer la Déclaration et le Programme d'action,

Ayant présente à l'esprit, en particulier, la tâche confiée au Conseil économique et social par l'Assemblée générale à sa sixième session extraordinaire, consistant à définir le cadre conceptuel et à coordonner les activités de l'ensemble des organisations, institutions et organes subsidiaires des Nations Unies et à appeler l'attention de l'Assemblée générale sur les problèmes et difficultés que pourrait susciter l'application de la Déclaration et du Programme d'action,

Considérant que la Déclaration et le Programme d'action complètent et renforcent par un appui mutuel les buts et objectifs de la Stratégie internationale du développement, et conscient qu'il convient d'adapter en permanence la Stratégie aux besoins nouveaux et à l'évolution des circonstances,

Considérant en outre que toutes les activités des organismes des Nations Unies à entreprendre dans le cadre du Programme d'action, ainsi que celles qui sont déjà prévues, comme la Conférence mondiale de la population de 1974, la Conférence mondiale de l'alimentation, la deuxième Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et l'opération d'examen et d'évaluation, au milieu de la Décennie, de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, devraient être organisées de façon que l'Assem-

blée générale, lors de sa session extraordinaire sur le développement et la coopération économique internationale, puisse apporter sa contribution pleine et entière à l'instauration du nouvel ordre économique international,

I

1. *Demande instamment* aux gouvernements de tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies de prendre, individuellement et collectivement, les décisions politiques nécessaires et les mesures spécifiques concrètes requises pour appliquer les dispositions de la Déclaration et du Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international;

2. *Prie* les organisations, institutions, organes subsidiaires et conférences des Nations Unies de prendre tous des mesures immédiates pour appliquer les dispositions de la Déclaration et du Programme d'action dans leurs domaines de compétence respectifs et de réorienter et adapter leurs programmes de travail de manière qu'ils tendent pleinement à la réalisation de cette tâche;

3. *Prie* les chefs de secrétariat de tous les organes et organismes des Nations Unies de présenter à leurs organes directeurs respectifs, selon qu'il conviendra, des rapports concernant la réorientation et l'adaptation de leurs programmes de travail;

4. *Prie en outre* les organisations, institutions, organes subsidiaires et conférences des Nations Unies de présenter tous au Conseil économique et social, à sa cinquante-huitième session, des rapports sur l'application de la Déclaration et du Programme d'action dans leurs domaines de compétence respectifs;

5. *Souligne* qu'il importe de développer et définir plus avant, en respectant pleinement le principe de la souveraineté des Etats, le concept de sécurité économique collective, pour assurer le plein développement des pays en voie de développement dans le cadre du nouvel ordre économique international, ainsi que l'amélioration de la coopération internationale, du développement général et de la prospérité de tous les pays;

6. *Prend note avec satisfaction* des contributions déjà annoncées par certains pays en réponse à l'appel lancé par le Secrétaire général pour le financement de l'opération d'urgence destinée à fournir en temps voulu des secours aux pays en voie de développement les plus gravement touchés;

7. *Demande à nouveau* aux pays industrialisés et autres donateurs éventuels qui ne l'ont pas encore fait de fournir immédiatement aux pays les plus gravement touchés des secours et une assistance dont l'ordre de grandeur soit en rapport avec les besoins desdits pays, de manière à leur permettre de maintenir intactes leurs importations essentielles pendant la durée de l'opération de secours lancée par l'Assemblée générale conformément aux dispositions du paragraphe 2 du chapitre X du Programme d'action;

8. *Approuve pleinement* les efforts du Secrétaire général tendant à assurer l'exécution rapide de l'opération de

secours, et le prie de faire rapport à l'Assemblée générale, à sa vingt-neuvième session, sur les progrès de cette opération;

9. *Invite* tous les pays industrialisés et autres donateurs éventuels à participer à la réunion ministérielle prévue pour septembre 1974, en vue de prendre des mesures concrètes pour mener à bien l'opération de secours;

10. *Prie instamment* le Comité *ad hoc* du Programme spécial, créé par l'Assemblée générale à sa sixième session extraordinaire, de s'acquitter d'urgence des tâches dont il a été chargé aux termes des alinéas *a*, *b* et *c* du paragraphe 6 du Programme spécial et de présenter à l'Assemblée générale, à sa vingt-neuvième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social à la reprise de sa cinquante-septième session, une évaluation des besoins des pays les plus gravement touchés, ainsi que des recommandations qui permettraient à l'Assemblée générale de prendre les décisions appropriées, en particulier pour que les opérations du Fonds spécial établi conformément aux dispositions du paragraphe 5 du Programme spécial puissent commencer au plus tard le 1^{er} janvier 1975;

11. *Décide* de procéder, à sa cinquante-huitième session, à une évaluation préliminaire des progrès réalisés dans l'application des objectifs et des mesures exposés dans la Déclaration et le Programme d'action;

II

12. *Décide* que le Comité de l'examen et de l'évaluation devrait se réunir du 12 mai au 6 juin 1975 et entreprendre un examen d'ensemble de l'application de la Stratégie internationale du développement ainsi que de la Déclaration et du Programme d'action;

13. *Prie* les organisations, institutions et organes subsidiaires des Nations Unies de tenir tous compte de la Déclaration et du Programme d'action pour procéder à l'examen et à l'évaluation de la Stratégie internationale du développement aux niveaux régional et sectoriel, et de communiquer leurs rapports à temps pour que le Comité de l'examen et de l'évaluation puisse les examiner lors des réunions mentionnées au paragraphe 12 ci-dessus;

14. *Invite* tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies à inclure l'évaluation de l'application du Programme d'action dans leur opération nationale d'examen et d'évaluation;

15. *Reconnait* qu'il importe, pour le processus d'examen et d'évaluation, que les gouvernements répondent sans délai aux communications qui leur sont adressées par le Secrétaire général à propos des examens du milieu de la Décennie effectués au niveau national et que les examens régionaux et sectoriels soient entrepris en temps voulu;

16. *Décide* d'entreprendre à sa cinquante-huitième session, à l'intention du Comité de l'examen et de l'évaluation et à l'intention du Conseil économique et social à sa cinquante-neuvième session, un examen préliminaire des engagements nouveaux, changements, additions et adaptations à introduire dans la Stratégie internationale du développement pour tenir compte de la Déclaration et

du Programme d'action, et de transmettre ses conclusions au Comité de l'examen et de l'évaluation pour qu'il leur donne la suite appropriée;

17. *Prie* le Comité de l'examen et de l'évaluation de présenter au Conseil économique et social, à sa cinquante-neuvième session, un projet qui rende compte de l'examen d'ensemble de l'application de la Stratégie internationale du développement, de la Déclaration et du Programme d'action, en indiquant les progrès réalisés, les insuffisances des résultats obtenus et les politiques qui ne sont pas conformes aux objectifs de la Stratégie, de la Déclaration et du Programme d'action, ainsi que des recommandations sur les moyens de surmonter ces insuffisances, et, ce faisant, de prendre en considération d'autres activités des organismes des Nations Unies;

18. *Recommande* que l'examen et l'évaluation d'ensemble des progrès accomplis dans l'application de la Stratégie internationale du développement, qui doivent être entrepris par l'Assemblée générale à sa trentième session, reflètent pleinement les conclusions et les recommandations du Conseil visées dans la section II de la présente résolution, ainsi que les décisions de politique générale qui seront prises par l'Assemblée générale à sa session extraordinaire de septembre 1975;

19. *Prie* le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des organismes, compte tenu du paragraphe 84 de la Stratégie internationale du développement et eu égard aux paragraphes 8 et 9 de la résolution 1806 (LV) du Conseil, du 8 août 1973, intitulée « Diffusion d'informations et mobilisation de l'opinion publique sur les problèmes du développement », de prendre les dispositions nécessaires pour coordonner en temps voulu leurs activités d'informations relatives à la Stratégie internationale du développement ainsi qu'à la Déclaration et au Programme d'action et, à cette fin, de faire rapport au Conseil économique et social à sa cinquante-huitième session;

III

20. *Recommande* qu'en vue d'accélérer l'instauration du nouvel ordre économique international sur la base de l'équité, de l'égalité souveraine, de l'interdépendance, de l'intérêt commun et de la coopération entre tous les Etats, l'Assemblée générale, à la session extraordinaire consacrée au développement et à la coopération économique internationale qu'elle a prévu de tenir aux termes de sa résolution 3172 (XXVIII), en date du 17 décembre 1973, examine les principaux thèmes et problèmes liés au processus de développement et, dans ce contexte, arrête des mesures visant à introduire les changements nécessaires et appropriés dans les structures et les institutions existantes des Nations Unies et étudie les changements qu'il conviendrait d'apporter à la configuration générale des relations économiques internationales;

21. *Considère* que les résultats de la Conférence mondiale de la population, la Conférence mondiale de l'alimentation, la deuxième Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, les autres conférences et instruments prévus ou en

préparation dans le cadre des Nations Unies, les conclusions des négociations commerciales multilatérales et les résultats de la réforme du système monétaire international, ainsi que le projet rendant compte de l'examen d'ensemble, mentionné au paragraphe 17 ci-dessus, concernant la Stratégie internationale du développement, la Déclaration et le Programme d'action, et les résultats des préparatifs de la session extraordinaire elle-même devraient contribuer à la réalisation des buts énoncés au paragraphe 20 ci-dessus;

22. *Décide* de constituer, pour faciliter la préparation adéquate et approfondie de la session extraordinaire,

un comité préparatoire ouvert à tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, qui sera chargé d'établir un ordre du jour annoté, de collationner toute la documentation pertinente et de préparer des études et des propositions portant sur les questions visées au paragraphe 20 ci-dessus;

23. *Recommande* que la session extraordinaire de l'Assemblée générale se tienne pendant une durée de deux semaines juste avant la trentième session de l'Assemblée générale de 1975.

1921^e séance plénière
2 août 1974

DÉCISIONS

28 (LVII). Problèmes économiques et besoins de développement particuliers aux pays insulaires en voie de développement

A sa 1920^e séance, le 2 août 1974, le Conseil a décidé de prier le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en consultation avec le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et avec les secrétaires exécutifs des commissions économiques régionales et les chefs de secrétariat des institutions spécialisées et des autres organisations internationales:

a) D'établir un rapport exposant les problèmes économiques et les besoins de développement particuliers aux pays insulaires en voie de développement qui sont géographiquement désavantagés;

b) De faire des propositions concrètes au sujet de toute mesure requise pour surmonter ou réduire à un minimum les effets des problèmes particuliers des pays visés à l'alinéa a ci-dessus;

c) De présenter ce rapport au Comité de l'examen et de l'évaluation, dans le contexte de l'examen de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, qui doit avoir lieu au milieu de la Décennie.

29 (LVII). Rapport du Comité de la planification du développement

A sa 1920^e séance, le 2 août 1974, le Conseil a pris acte avec satisfaction du rapport du Comité de la planification du développement sur sa dixième session⁴⁵ et a décidé de le transmettre, en même temps que les observations dont il a fait l'objet à la cinquante-septième session du Conseil, à la deuxième Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, par l'intermédiaire de l'Assemblée générale à sa vingt-neuvième session.

⁴⁵ Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-septième session, Supplément n° 4 (E/5478).

30 (LVII). Mesures spéciales en faveur des pays les moins développés

A sa 1920^e séance, le 2 août 1974, le Conseil a pris acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur les mesures spéciales en faveur des pays en voie de développement les moins avancés⁴⁶ et a décidé de le transmettre à l'Assemblée générale à sa vingt-neuvième session, en même temps que la note du Secrétaire général relative à la création d'un fonds spécial pour les pays les moins développés⁴⁷ et les observations faites à ce sujet lors de la cinquante-septième session du Conseil.

31 (LVII). Mesures spéciales se rapportant aux besoins particuliers des pays en voie de développement sans littoral

A sa 1920^e séance, le 2 août 1974, le Conseil a pris acte avec satisfaction de la note du Secrétaire général intitulée « Mesures spéciales se rapportant aux besoins particuliers des pays en voie de développement sans littoral: étude relative à la création d'un fonds en faveur des pays en voie de développement sans littoral »⁴⁸ et a décidé de le transmettre à l'Assemblée générale à sa vingt-neuvième session, en même temps que les observations faites à ce sujet lors de la cinquante-septième session du Conseil.

32 (LVII). Etude des problèmes des matières premières et du développement: examen des projets de résolution renvoyés au Conseil économique et social par l'Assemblée générale

A sa 1919^e séance, le 1^{er} août 1974, le Conseil a décidé d'informer l'Assemblée générale qu'il a procédé, à sa cinquante-septième session, à un examen préliminaire des quatre projets de résolution que lui a renvoyés l'Assem-

⁴⁶ E/5467.

⁴⁷ E/5499.

⁴⁸ E/5501.